

Nourry Germain
Arnoux Amaury

L'évolution historique des différentes structures de l'intercommunalité

Pour Mirabeau, le morcellement permet de mieux contrôler les citoyens et est gage d'une certaine sérénité pour le pouvoir central. L'intercommunalité, du fait de cette culture du morcellement, a mis du temps à devenir l'élément moteur de l'administration Française contemporaine. La chronologie de l'intercommunalité semble débuter réellement à la fin du XIXe siècle.

<u>Loi du 22 mars 1890 :</u> Création des syndicats de communes	Possibilité pour les communes de créer un établissement public commun chargé d'une mission d'intérêt général. A l'origine, ces syndicats étaient d'objet unique.
---	--

Les syndicats sont les premières structures de l'intercommunalité à avoir bénéficié d'un réel cadre juridique. A l'origine, le syndicat était créé avec un objet unique. Il faudra attendre la moitié du XXème siècle pour que l'objet des syndicats se multiplie.

<u>Décret-loi du 30 octobre 1935 :</u> Création des syndicats mixtes	Ils permettent d'associer les personnes publiques, de même nature à l'origine, dans la gestion d'une compétence commune.
<u>Décret du 20 mai 1955 :</u> Modification du régime des syndicats mixtes	Le partenariat entre les différents acteurs locaux est rendu possible, le département et la commune peuvent se voir associés dans un même établissement public.
<u>Ordonnance du 5 janvier 1959 :</u> Autorisation des Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)	Ils se constituent sur la base d'une décision concordante de tous les conseils municipaux intéressés. Le succès des SIVOM est limité. Le législateur y voit le moyen d'exercice de compétences particulières pour un délai donné.

Le développement urbain va conduire à réformer les structures de l'intercommunalité pour que celles-ci soient plus intégrées. Ainsi vont apparaître les districts.

<u>Ordonnance du 5 janvier 1959 :</u> Création des districts urbains	Instrument de rationalisation du développement des villes-centres, notamment en matière de grands équipements collectifs.
<u>Loi du 31 décembre 1970 :</u> Sur la gestion municipale et les libertés communales	Unification des règles de constitution des syndicats, les districts ne sont plus exclusivement urbains et peuvent donc concerner une zone rurale, les syndicats mixtes peuvent désormais prétendre à la vocation multiple.
<u>Loi du 31 décembre 1966 :</u> Création des communautés urbaines	Volonté d'instaurer un véritable fédéralisme communal. Ce sont des établissements publics à caractère administratif

L'intercommunalité a migré par la suite vers une intercommunalité « de projet » en intégrant à partir des années 1990 les communautés de villes et les communautés de communes.

<u>Loi du 6 février 1992 :</u> Création des communautés de villes et des communautés de communes	Les communautés vont exercer des compétences obligatoires par la loi. Les conseils municipaux ont l'initiative de ce regroupement. La majorité qualifiée est la règle de principe, tant pour l'adhésion que pour les transferts de compétences.
--	---

L'intercommunalité de projet va poursuivre son accélération à la fin des années 1990 par la création des communautés d'agglomération.

Loi du 12 juillet 1999 : Création des communautés d'agglomération	Concerne les aires urbaines de plus de 50 000 habitants, avec une ou plusieurs communes-centres de plus de 15 000 habitants. C'est un EPCI percevant la taxe professionnelle.
--	---

La loi du 13 aout 2004 va intervenir pour faciliter le développement de l'intercommunalité. Cette loi va modifier le fonctionnement et le développement des établissements à fiscalité propre. Elle facilite les transformations et les regroupements d'établissements constitués. Cette loi marque une période de rationalisation de l'intercommunalité qui perdure aujourd'hui.

Loi du 16 décembre 2010 : Réforme des collectivités territoriales	-Objectif d'achèvement de la carte intercommunale en 2014. - Rationalisation des périmètres existants. - Simplification de l'intercommunalité. - Obligation d'adhésion des communes à une intercommunalité en 2014. - Création des métropoles.
Loi du 27 janvier 2014 : Loi MAPTAM et affirmation des métropoles	- Création de dix métropoles de droit commun - Création de trois métropoles à statut particulier
Loi du 7aout 2015 : Loi NOTRe	-Augmentation du seuil démographique des communautés de communes de 5 000 à 15 000 habitants. -Proposition d'un schéma départemental de coopération intercommunale.

Une rationalisation visible des structures sur les dix dernières années

Type d'EPCI	2007	2009	2011	2012	2013	2015	2016
Métropole				1	1	11	13
Communauté urbaine	14	16	16	15	15	9	11
Communauté d'agglomération	169	174	190	202	213	226	193
Communauté de communes	2400	2398	2377	2361	2223	1884	1842
SIVU	11 843	11 165	10 474	10 181	9721	8392	7961
SIVOM	1466	1444	1361	1344	1305	1185	1145
TOTAL EPCI	15 865	15 217	14 419	14 113	13 478	11 722	10 948



ADIP Association de droit des interventions publiques